



COMMUNE DE REQUISTA

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un du mois de février à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur Michel CAUSSE, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Angélique MASSOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève **ABRANTES** ; Annette **CLUZEL** ; Elian **BOUZAT** ; Claude **BAUMES** ; Jacky **LACAN** ; Sophie **ESTEVENY** ; Martine **ALBUCHER** ; Michel **LAURENS** ; Josette **VAYSSE** ; Philippe **ANTOINE** ; Vincent **NICOULEAU** ; Fabienne **VERGNES** ; Angélique **MASSOL**.

Procurations : Jean-Michel RECOULES à Fabienne VERGNES ; Pierre GRIMAL à Michel LAURENS ; Aude JALADE à Geneviève ABRANTES

Absents et excusés : Claudine GRIMAL

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 18 |
| Membres présents | 14 |
| Pouvoirs | 3 |
| Membres absents | 1 |

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

| NUMERO DE LA DECISION | DATE | BUDGET | DESIGNATION | MONTANT TTC |
|-----------------------|------|--------|-------------|-------------|
| Néant | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

ORDRE DU JOUR

1. Dématérialisation des documents de commande publique : Avenant à la convention initiale.
2. Convention de mise à disposition des locaux entre la Commune et la Communauté de Communes du Réquistanais.
3. Extension du système de vidéoprotection - Demande de subvention.
4. Aménagement place de la Poste : présentation de l'Avant-Projet.
5. Aménagement place de la Poste : Plan de financement – demande de subventions.
6. Délibération portant sur l'organisation de la Journée de Solidarité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/01 : Dématérialisation des documents de commande publique : Avenant à la convention initiale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire émanant des collectivités territoriales est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'action publique, engagée par le Ministère de l'Intérieur depuis 2004. Elle présente de nombreux avantages tels qu'une réduction significative des coûts, une accélération et une fiabilisation des échanges avec les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité.

Notre collectivité a déjà signé une convention avec la préfecture l'autorisant à transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

La préfecture nous propose maintenant d'étendre le champ des actes télétransmis, aux actes de commande publique.

Proposition est faite au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état dont l'objet est d'y inclure les actes de commande publique.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/02 : Convention de mise à disposition des locaux entre la Commune et la Communauté de Communes du Réquistanais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une requête de la Communauté de Communes du Réquistanais (CCR) par laquelle celle-ci demande une mise à disposition d'une partie des locaux du Groupe Scolaire de la Lande composé du logement fonctionnel et du 1^{er} étage pour l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : Centre de Loisirs ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment « Groupe Scolaire La Lande » dénommé « Annexe du Centre de Loisirs » dans la convention ci-jointe.
- De l'autoriser à signer la présente convention.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/03 : Extension du système de vidéoprotection - Demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une politique de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la commune s'est dotée d'un système de vidéoprotection.

Il mentionne également que ce système est évolutif et qu'il s'inscrit dans un schéma directeur de prévention de sûreté et de sécurité.

Dans ce contexte Monsieur le maire propose de déployer de nouveaux points de vidéoprotectons.

Il indique à l'assemblée que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du FIDP (fonds Interministériel de Prévention de la délinquance).

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et d'arrêter le plan de financement provisoire de cette opération :

| Plan de financement provisoire vidéoprotectons 2023 | |
|---|-------------|
| Montant total de l'opération HT | 15 727,00 € |
| FDIP ETAT (80%) | 12 581,60 € |
| Fonds propres de la commune | 3 145,40 € |

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/04 : Aménagement place de la Poste : présentation de l'Avant-Projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2021/43 il a été décidé de créer un programme de requalification des places de Réquista.

Celui-ci porte sur la réfection en 3 tranches des places François Fabié, de La Poste et Paul Gasc, dans le cadre d'une opération d'aménagement du centre-bourg avec un traitement architectural et paysager conforme à l'identité du bourg et qui répond au schéma directeur du CAUE.

Ce projet ambitieux permet une désimperméabilisation des places du bourg, afin de proposer une gestion alternative paysagère des eaux pluviales. Plus particulièrement, ce projet vise à :

- maîtriser la quantité et la qualité des eaux rejoignant les milieux aquatiques et les nappes,
- déconnecter une partie des eaux pluviales des réseaux, en favorisant leur infiltration, (dans le cadre d'une mise en conformité de la Station d'Épuration),

- favoriser le développement des projets fondés sur la nature en ville, afin d'y restaurer une qualité environnementale durable et de préserver la biodiversité en réponse aux effets du changement climatique,
- contribuer à la réduction de l'impact des ruissellements urbains,

Ce projet permet de réaliser une voie douce entre les différents quartiers de la ville, et de consacrer ces places en un lieu de vie en phase avec les infrastructures attenantes. Il contribue également à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Réquista, et à lutter contre les îlots de chaleur.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre des objectifs de l'Entente pour l'Eau en Adour-Garonne, qui souhaite à travers ses travaux, amplifier, promouvoir et mettre en exergue les solutions fondées sur la nature et la renaturation des villes.

Monsieur le Maire rend compte aux élus que la 1ère tranche « aménagement de la place François Fabié » étant terminée, la 2ème tranche « aménagement de la place de la Poste » peut être lancée.

A ce titre, il demande au conseil de se prononcer sur l'avant-projet de la place de la poste.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/05 : Aménagement place de la Poste : Plan de financement – demande de subventions.

L'avant-projet de l'aménagement la place de la poste ayant été validé par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement provisoire de cette opération :

| Plan de financement prévisionnel aménagement place de la poste/ Bd Vicomte de Cadars - opération 466 - | |
|---|-----------------------|
| Montant total de l'opération HT | 1 070 925,00 € |
| ETAT - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (30 %) | 321 277,00 € |
| ETAT - FOND VERT (20%) | 73 213,00 € |
| REGION : "désimperméabilisons les sols urbains" (30 % sur le volet désimperméabilisation et renaturation) | 109 820,00 € |
| AGENCE ADOUR GARONNE Plan de Relance (50 % sur le volet désimperméabilisation et renaturation) | 183 033,00 € |
| DEPARTEMENT : Cœur de Village | 100 000,00 € |
| Fonds propres de la commune | 283 583,00 € |

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2023/06 : Délibération portant sur l'organisation de la Journée de Solidarité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Président rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après avis des agents de la commune, et suivant les propositions étudiées Monsieur le Maire propose d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : étalement des 7 heures de travail supplémentaire sur le reste de l'année soit 10 minutes en plus chaque semaine.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- QUESTIONS DIVERSES.

Néant

La Secrétaire de séance,
Angélique MASSOL



Le Maire,
Michel CAUSSE



